

PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE : Maîtrisez les pollutions issues de vos activités grâce au partenariat COPMA - Agence de l'eau Rhin-Meuse

Quelles sont les activités concernées ?

- Ateliers mécaniques et/ou carrosserie
- Concessionnaires et agents de marque
- Centres auto
- Centres de lavage
- Stations-service
- Dépanneurs-remorqueurs
- Recycleurs - centres agréés VHU

Quels sont les investissements pouvant être aidés ?

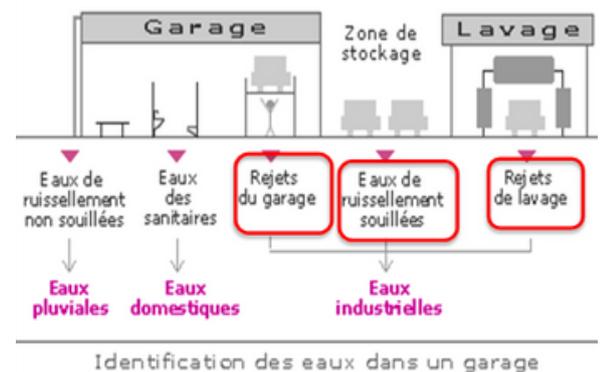
Prévention des pollutions accidentelles

- Abri de stockage et tri des effluents concentrés et déchets dangereux pour l'eau
- Bacs de rétention, cuves à double paroi
- Kits de distribution et/ou de récupération automatique des huiles...



Gestion et réduction des rejets d'eaux usées et pluviales

- Mise en conformité des raccordements des eaux usées et pluviales vers le(s) réseau(x) d'assainissement collectif(s) ou vers le milieu naturel
- Installation d'un séparateur à hydrocarbures pour traiter les eaux non domestiques
- Dalles étanches pour stationner des véhicules à risque de fuites
- Infiltration des eaux de pluie à la parcelle
- Matériels de récupération des eaux de pluie



Ne pas engager vos commandes de travaux avant l'accord écrit de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

JUSQU'À 60% D'AIDES POUR LES PETITES ENTREPRISES

Un partenariat a été signé entre la **COPMA** et **AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE** permettant aux professionnels automobiles de bénéficier :

1. d'un diagnostic environnement gratuit (gestion de la collecte des déchets et effluents concentrés, rejets d'eaux usées et pluviales)
2. d'aides financières accordées par l'Agence de l'eau de 40 à 60% du montant éligible de l'investissement (selon la taille de l'entreprise)

Comment bénéficier de ce partenariat ?

Accompagnements possibles

- Faire un état des lieux dans votre entreprise
- Mettre en conformité votre établissement
- Faire un transfert de site ou investir dans de nouveaux équipements moins polluants

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse est un Etablissement public de l'Etat du ministère chargé du développement durable, dont la mission est de financer les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques, sur le bassin hydrographique du Rhin et de la Meuse.

Ainsi, l'Agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers et les redistribue sous forme d'aides financières aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel.

L'accompagnement des entreprises à la mise en conformité et/ou la mise en place de bonnes pratiques environnementales est la priorité de la convention de partenariat signée entre l'agence de l'eau et la COPMA.

Cet accompagnement comprend deux volets :

- Réalisation de diagnostics environnement sur sites pour faire un état des lieux de la gestion de l'environnement avec rédaction d'un rapport de visite,
- Appui au montage de dossiers d'aides financières (validation technique des investissements prévus, récupération des pièces nécessaires, suivi des dossiers avec l'Agence de l'eau).

Votre contact à l'agence de l'eau Rhin-Meuse

Départements 67, 68
Direction territoriale Rhin supérieur et Ill
03 87 34 47 53

Siège
Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles – BP 30019
57161 Moulins-Lès-Metz

Tél. : 03 87 34 47 00
Fax. : 03 87 60 49 85

www.eau-rhin-meuse.fr

